



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/090

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES
DÉCHÈTERIES**

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 23

Date de convocation : 5 mai 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 5 mai 2023

Secrétaire de séance : Bruno CLÉMENT

Le 11 mai de l'année deux mille vingt-trois à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Séance en présentiel exclusivement

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Les procès-verbaux des 23 mars, 4 et 12 avril sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	E	Mme LAGARDE	CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PÉREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
DUMESNIL Mickaël	E	Mme TALABOT	GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAQUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	E	Mme BOURROUSSE	CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	E	M. FATH	FAURE Christian	E	M. LEMIRE
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAudeau Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/090

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES
DÉCHÈTERIES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu la délibération 2015/27 du 3 mars 2015 concernant la mise en place d'un règlement intérieur des déchèteries à la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu l'avis favorable de la commission Gestion des déchets en date du 24 avril 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Dans un contexte budgétaire contraint, la collectivité souhaite optimiser sa gestion des déchets tout en maintenant un niveau de service qualitatif.

Pour associer les habitants à l'évolution de cette compétence, la collectivité a lancé, en début d'année, un questionnaire sur la gestion des déchets sur notre territoire. La forte participation (environ 2500 retours) témoigne de l'engagement des habitants et de leur intérêt pour ce service public en particulier. Les réponses à ce questionnaire seront prises en compte dans les décisions à venir concernant l'évolution future du service public de gestion des déchets communautaire.

La présente délibération a pour objet de présenter les premières évolutions pouvant connaître une prise d'effet immédiat concernant les modalités d'accès aux déchèteries communautaires.

Concernant l'accueil en déchèteries, les résultats démontrent que les habitants sont majoritairement favorables à une évolution des horaires d'ouverture.

De plus, les données statistiques du système de gestion d'accès aux déchèteries précisent que 90 % des usagers utilisent les déchèteries au maximum 24 fois dans l'année.

Les 10 % restants s'y rendent parfois jusqu'à 190 fois.

Il est donc proposé de modifier les modalités d'accès en déchèteries sur deux aspects :

- l'évolution des plages d'ouverture en déchèteries,
- la limitation du nombre d'accès.

Modification des horaires :

Les modifications portent donc sur la fermeture des déchèteries un jour par semaine : le mardi pour la déchèterie de La Brède et le jeudi pour la déchèterie de Léognan, uniquement en période dite « hiver », du 2 novembre au 30 avril.

L'économie estimée est d'environ 75 000 € annuels.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/090

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES
DÉCHÈTERIES**

Planning des nouveaux horaires :

- Période été : du 2 mai au 31 octobre

Été	La Brède		Léognan	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi		14h – 18h		14h – 18h
Mardi	8h30 – 12h	14h – 18h	8h30 – 12h	14h – 18h
Mercredi	8h30 – 12h	14h – 18h	8h30 – 12h	14h – 18h
Jeudi	8h30 – 12h	14h – 18h	8h30 – 12h	14h – 18h
Vendredi	8h30 – 12h	14h – 18h	8h30 – 12h	14h – 18h
Samedi	8h30 – 12h30	14h – 18h	8h30 – 12h30	14h – 18h
Dimanche	8h30 – 12h30		8h30 – 12h30	

- Période hiver : du 2 novembre au 30 avril

Hiver	La Brède		Léognan	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi		13h – 17h		13h – 17h
Mardi			8h30 – 12h	13h – 17h
Mercredi	8h30 – 12h	13h – 17h	8h30 – 12h	13h – 17h
Jeudi	8h30 – 12h	13h – 17h		
Vendredi	8h30 – 12h	13h – 17h	8h30 – 12h	13h – 17h
Samedi	8h30 – 12h30	13h – 17h	8h30 – 12h30	13h – 17h
Dimanche	8h30 – 12h30		8h30 – 12h30	

Limitation du nombre d'accès en déchèterie :

L'accès aux déchèteries sera donc limité à 24 passages par an par usager. Cette mesure s'applique aux particuliers uniquement dans un premier temps.

Le règlement intérieur des déchèteries doit donc de fait être modifié en conséquence.

Cette modification engendre une réduction des coûts de gardiennage (lot 1 du marché).

Par ailleurs, l'article 5 est modifié, avec l'ajout du 5.3 Limitation d'accès, qui précise que l'accès aux déchèteries est limité à 24 passages par an.

Dans le même temps, les coordonnées téléphoniques des sites sont modifiées (article 12).

Ces modifications interviendront à partir de la date de passage en horaire d'hiver, c'est à dire à partir du 2/11/2023. Pour les deux derniers mois de l'année 2023, les usagers auront donc la possibilité de 4 passages en déchèterie.

Monsieur le Président présente ledit règlement aux membres du Conseil communautaire et précise qu'il sera envoyé à toutes les mairies et qu'il sera mis en ligne sur le site de la CCM, afin de le porter à la connaissance des administrés du territoire.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

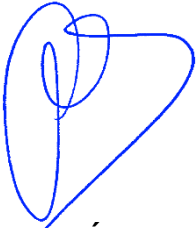
N°2023/090

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES
DÉCHÈTERIES**


***Le Conseil Communautaire à 37 voix pour,
6 abstentions (Mme Bourrousse, Mme Saunier,
M. Clair, M. Gachet, M. Gazeau, M. Monge) :***

- Adopte les modifications des horaires d'ouverture et des conditions d'accès en déchèteries,
- Adopte la révision du règlement,
- Autorise le Président à signer les avenants avec les prestataires et tous documents concernant cette modification.

Fait à Martillac, le 11 mai 2023



Bruno CLÉMENT
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu